

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° 2024-054			
Date de Convocation 23 septembre 2024	Date d'affichage	Séance du 30 septembre 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 20 28
OBJET : Attribution du marché de restauration collective 3 lots			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h09, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde - DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

IBRAHIM Abdou - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
 GORBENA Marcy - pouvoir à BAC Christine
 SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
 MONNARD Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
 DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian
 DAHAMNI Abdelkader - pouvoir à GERBOUIN Pierre
 HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

Absents excusés :

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame LOPES Adélaïde en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
 078-217806447-20240930-2024-054-DE
 Date de télétransmission : 29/10/2024
 Date de réception préfecture : 29/10/2024

Objet : Attribution du marché de restauration collective 3 lots

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
Vu le Code de la commande publique notamment son article L.2124-2 ;
Vu la délibération du 12 mai 2022, n°2022-069, délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du 3 septembre 2024, pour l'attribution du lot n°1 au candidat Yvelines Restauration et 3 au candidat Saveurs et Vie ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offre du 12 septembre 2024 pour l'attribution du lot n°2 au candidat API ;
Vu l'avis favorable de la Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une prestation de service de restauration collective pour les élèves de maternelle, de primaire, de crèche et pour les personnes présentant une situation de dépendance ;

Considérant la procédure de mise en concurrence, pour un marché à bons de commande, pour la restauration collective de la ville scindée en 3 lots :

Lot 1 "Restauration collective scolaire et périscolaire en liaison froide"

PSE facultatives :

PSE 2 : Animation semestrielle avec un foodtruck

PSE 3 : prestation traiteur en prestation cocktail, ou buffet, ou assise, sur devis.

Le seuil minimum annuel de commande pour le lot n°1 : 100 000€

Le seuil maximum annuel de commande pour le lot n°1 : 250 000€

Lot 2 "Fabrication et livraison de repas et gouters en liaison froide pour le multi accueil (petite enfance)"

Pas de PSE

Le seuil minimum annuel de commande pour le lot n°2 : 20 000€ HT

Le seuil maximum annuel de commande pour le lot n°2 : 80 000€HT

Lot 3 " Confection et portage de repas à domicile pour personnes en situation de handicap et/ou âgées "

PSE facultative : prestation traiteur en prestation cocktail, ou buffet, ou assise.

Le seuil minimum annuel de commande pour le lot n°3 : 4 000€HT

Le seuil maximum annuel de commande pour le lot n°3 : 50 000€HT

Considérant le marché public publié le 22 mai 2024, décomposé en 3 lots

Considérant la candidature unique d'Yvelines restauration pour le lot n°1, la candidature unique de Saveurs et Vie pour le lot n° 3 et les 2 candidatures pour le lot n°2 ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer le lot n°1 du marché de restauration collective "**Restauration collective scolaire et péri-scolaire en liaison froide**" au candidat Yvelines Restauration. Le marché commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 2 années. Il sera reconductible une fois pour 2 années. Les prestations supplémentaires éventuelles sont levées.

Article 2 : Décide d'attribuer le lot n°1 du marché de restauration collective "**Fabrication et livraison de repas et gouters en liaison froide pour le multi accueil (petite enfance)**" au candidat API. Le marché commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 2 années. Il sera reconductible une fois pour 2 années.

2024-054

Article 3 : Décide d'attribuer le lot n°1 du marché de restauration collective " **Confection et portage de repas à domicile pour personnes en situation de handicap et/ou âgées** " au candidat **Saveurs et vie**. Le marché commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 2 années. Il sera reconductible une fois pour 2 années. La prestation supplémentaire éventuelle sur devis est levée.

Article 4 : Dit que les budgets sont prévus pour les exercices concernés.

Article 5 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché nécessaires à l'exécution du marché, ainsi que les avenants éventuels tels que définis à la clause de modification du marché.

VOTE

DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 30 septembre 2024



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240930-2024-054-DE
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024